



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 821-2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Nombre de membres

• En exercice : 35
• Présents : 24
• Votants : 30

Pour : 30
Contre : 00
Abstention : 00
Non-votant : 05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

16 DEC 2022

Sous la présidence de Madame Marie-Thérèse GALMARD, 2^{ème} adjointe au Maire.

Etaient présents

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, Mme Aline LANDRIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN.

Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN
M. Ronan PROTO représenté par M. Bernard VATON
Mme Marcelle ARSAC représentée par M. Claude BOURGEOIS à 9h21
Mme Carole NORMANI représentée par M. Christian GASTOU à 9h58
M. Nicolas ARNOUX représenté par Mme Céline BEYNEIX à 10H10

Absents

M. Yann BOMPARD
M. Denis SABON
M. Jean-Dominique ARTAUD
Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 821/2022

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS « RUGBY CLUB ORANGEAIS » et « UNION JUDO ORANGE »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités locales qui précise que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;

Considérant qu'il convient de passer une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les associations auxquelles elle apporte son concours pour la réalisation de leurs activités ;

Compte tenu de l'intérêt que représente les actions des associations tant sur le développement physique, la santé, l'éducation et la citoyenneté et considérant que le programme de ces actions participe à la politique associative de la Ville, justifie que la commune subventionne et mette à disposition des installations sportives ou des locaux aux associations.

Les associations suivantes bénéficient d'aides en nature par la mise à disposition d'équipements sportifs et/ou de locaux :

- Rugby Club Orangeois : Stade Charles Costa, Degeorges et Perenon, le Gymnase Jean Giono (section baby) et la maison de la Foire
- Union Judo Orange : Salle des Arts Martiaux

Par ailleurs, certaines sont soutenues financièrement par la Ville.

Les engagements réciproques des parties sont définis dans des conventions d'objectifs et de moyens.

M. le Maire et M. Denis SABON décident de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quitte la séance.

Mme Marie-Thérèse GALMARD 2^{ème} adjointe au Maire prend la présidence de la séance.

A l'unanimité.

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes des conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et les associations (projets ci-annexés) ;

Article 2 : de dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LE MAIRE

Yann BOMPARD

